

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.101

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 10 Novembre à 19 H, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

4 Novembre 1992

4 Novembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDBLER
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. LE GUEUT par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

OBJET : Centre Equestre : Echange de terrain O.N.F. / Ville de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Le 31 Décembre 1998 expirera le bail administratif du 24 Juin 1968, au terme duquel l'Etat a donné à la Ville de ROYAN pour une durée de 30 années, la jouissance d'une parcelle de terrain de 17 ha 85 ca située au lieu-dit de Maine-Gaudin sur lequel a été édifié le Centre Equestre.

A l'issue du bail, l'ensemble des constructions et installations deviendra propriété de l'Etat qui pourra même demander la remise à l'état initial du terrain aux frais de la Ville.

Les biens de l'Office National des Forêts étant inaliénables, la Ville, si elle veut devenir propriétaire des terrains formant l'emprise du centre équestre, doit procéder à un échange de terrains avec l'Office National des Forêts.

L'échange devant être réalisé sans soulte, les terrains échangés doivent avoir la même valeur.

L'échange pourra être réalisé sur la base de 2 000 000 F correspondant à l'estimation effectuée par les services fiscaux.

Il est donc nécessaire que préalablement à cet échange, la Ville procède à l'acquisition de terrains.

Après diverses négociations, il a pu être trouvé des terrains d'une superficie d'un peu plus de 61 hectares appartenant à la SA LA FORET, situés en forêt de LA TREMBLADE.

Le prix de vente de ces terrains a été fixé par la SA LA FORET à 1 750 000 F. L'acte d'acquisition devant comprendre un droit de passage pour la SA LA FORET afin de rejoindre le chemin des roseaux.

Par ailleurs, le droit de chasse a été cédé sur ce terrain jusqu'à la fermeture de la chasse en 1993.

Ces terrains, une fois achetés, pourront être échangés avec l'Office National des Forêts pour une valeur de 1 640 000 F correspondant à l'estimation réalisée par les services fiscaux. Toutefois, le prix de 1 750 000 F peut être accepté car il se situe dans la marge négociation de 10 % ouverte à la commune. Il restera encore à trouver quelques terrains afin de concrétiser définitivement l'opération d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la proposition présentée par la SA LA FORET
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir de la SA LA FORET des parcelles de terrain sises au Bois du Terrier Vert, commune de LA TREMBLADE, pour une contenance de 61 h 57 a 22 ca au prix de 1 750 000 F en vue de l'échange ultérieur avec l'Office National des Forêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître LABORDE, Notaire à ROYAN, ledit acte prévoyant l'institution d'un droit de passage pour rejoindre le chemin communal des Roseaux, l'abandon par la Ville du droit de chasse jusqu'à la fermeture en 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 16 Novembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,